



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2022_704

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

**LIEN AVEC LES UNIVERSITÉS, ÉQUIPEMENTS PORTUAIRES, ZONES
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES ET IMMOBILIER D'ENTREPRISE**

**EXTENSION DU RÉSEAU PUBLIC DE DISTRIBUTION D'ÉLECTRICITÉ - ZONE
D'ACTIVITÉS LOGISTERRA26 - RUE PIERRE ET MARIE CURIE A LABOURSE
SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC ENEDIS**

Considérant que la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, dans le cadre de la réalisation des travaux d'aménagement de la zone d'activités LogisterrA26 sur les communes de Noeux-les-Mines et Labourse, il est nécessaire de procéder à des travaux d'extension du réseau électrique Enedis en domaine public, pour alimenter la parcelle du projet GRANULOE, rue Pierre et Marie Curie à Labourse,

Considérant qu'à cet effet, il convient de signer une convention avec ENEDIS, ayant son siège social à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, pour un montant total de 5 038,20 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de conclure toute convention ou contrat avec les gestionnaires de réseaux de transport, de distribution d'électricité et de gaz, d'eau potable, de télécommunications, les fournisseurs d'énergie et la FDE62 en sa qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité et de gaz, ayant pour objet l'installation de ces réseaux, le versement de participations financières et l'établissement des conventions de servitude correspondantes.

Le Président,

DECIDE de signer une convention ayant pour objet l'extension du réseau public de distribution d'électricité dans le cadre des travaux d'aménagement de la Zone d'Activités LogisterrA26 avec la société ENEDIS dont le siège social est situé à Paris La Défense Cedex (92079), 34 place des Corolles, et ce pour un montant de 5 038,20 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la collectivité.

Fait à Béthune, le .1.0. NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 10 NOV. 2022

Et de la publication le : 10 NOV. 2022

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



DUPONT Jean-Michel

| | |
|---|--|
|  | <p><u>Commune/EPCI :</u> Nom Prénom : Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay</p> |
| | <p>Qualité :</p> <p><u>Enedis :</u> Nom Prénom : Xavier VANACKERE Tél : 06.69.94.18.36 Courriel : xavier.vanackere@enedis.fr</p> |

SOMMAIRE

| | |
|--|----------|
| Synthèse – A nous retourner avec l’Ordre de Service | 1 |
| 1. Objet du document..... | 4 |
| 2. Description des travaux d’extension..... | 5 |
| 3. Dispositions financières | 5 |
| 3.1. Dispositions générales..... | 5 |
| 3.2. Votre contribution pour l’extension | 5 |
| 3.3. Modalités de facturation..... | 6 |
| 4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux..... | 6 |
| 5. Interlocuteur | 6 |
| Annexe 1 : détail de votre contribution pour l’extension..... | 7 |
| Annexe 2 : plan des travaux d’extension du réseau | 8 |



1. Objet du document

Une contribution financière des Communes ou des Etablissements Publics de Coopération Intercommunales en charge de l'urbanisme est due lorsque l'extension de réseau du demandeur s'inscrit dans le cadre d'une autorisation d'urbanisme.

L'article L342-11 1° alinéa 2 du code de l'énergie dispose en effet que "Lorsque l'extension est rendue nécessaire par une opération ayant fait l'objet d'un permis de construire, d'un permis d'aménager ou d'une décision de non-opposition à une déclaration préalable,[...] la contribution correspondant aux équipements mentionnés au troisième alinéa de [l'article L. 332-15 du code de l'urbanisme](#) est versée par le bénéficiaire du permis ou de la décision de non-opposition.

La part de contribution correspondant à l'extension située hors du terrain d'assiette de l'opération est due par la commune ou l'établissement public de Coopération intercommunale compétent pour la perception des participations d'urbanisme ».

Le présent document fait suite :

- à la délivrance de l'autorisation d'urbanisme référencée ci-dessus,
- et à la demande de raccordement au Réseau Public de Distribution, reçue le **13/05/2022**, suite à la délivrance de cette autorisation d'urbanisme.

Enedis a été consultée par la commune pour l'instruction de l'AU :

Dans le cadre de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme vous avez sollicité Enedis pour avis. Dans la mesure où le raccordement du demandeur nécessite la réalisation d'extension de réseau situé hors du terrain d'assiette de l'opération du demandeur, Enedis vous a adressé le devis estimatif correspondant au coût de cette extension à votre charge.

Vous avez ensuite délivré l'autorisation d'urbanisme N°**PC 062 480 22 00004**

Ce document présente donc les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage :

- nécessaires et suffisants pour satisfaire l'alimentation en énergie électrique du projet,
- qui empruntent un tracé techniquement et administrativement réalisable en conformité avec les dispositions du cahier des charges de la concession,
- conformes à la Documentation Technique de Référence publiée par Enedis.

Ce document :

- est élaboré en fonction de la demande de raccordement, du réseau existant, ainsi que des décisions prises à propos de son évolution, et de vos éventuels souhaits complémentaires,
- indique la nature des travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, la contribution financière à verser à Enedis pour les travaux d'extension à votre charge et les délais de réalisation prévisionnels.

En application de la Délibération de la CRE 2019-275 du 12 décembre 2019 Enedis est tenu de réaliser les travaux de raccordement du demandeur en effet « les réserves éventuellement formulées par la collectivité en charge de l'urbanisme ne doivent pas entraver la bonne tenue et le parfait achèvement des travaux nécessaires au raccordement de l'utilisateur. La mise en service de l'installation de l'utilisateur ne peut pas être soumise à l'accord sans réserve sur le montant de la contribution due par la collectivité en charge de l'urbanisme ou au versement de tout ou partie de cette contribution ».

Nous vous remercions de nous faire part de vos éventuelles observations au plus tard sous un mois à compter du **11/07/2022**.

A défaut de manifestation de votre part dans le délai indiqué, Enedis considérera que les termes de ce document vous conviennent.

2. Description des travaux d'extension

Les travaux d'extension sont dimensionnés pour une puissance de **750 kW**.

Les travaux d'extension du Réseau Public de Distribution d'électricité, hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage, sont les suivants :

- Technique de raccordement : **Souterrain**
- Travaux de création de canalisation HTA (2 x 5m de câble HTA S6 de section 240 mm² et de nature aluminium).

Le plan des travaux prévus est fourni en annexe 2.

3. Dispositions financières

3.1. Dispositions générales

La contribution financière à la charge de la commune ² (ou de l'EPCI) versée à Enedis porte sur les travaux d'extension hors du terrain d'assiette de l'opération et réalisés par Enedis en sa qualité de maître d'ouvrage. Elle est calculée en tenant notamment compte des principes suivants :

- les travaux de renforcement, au sens de l'article L. 342-1 du code de l'énergie, sont exclus du périmètre de facturation de l'extension,
- les travaux de remplacement pour des raccordements en Basse Tension de consommateurs, ne sont pas pris en compte dans la contribution pour l'extension, selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie.
- Le montant de votre contribution à l'extension de réseau ci-dessous est ferme et définitif.

3.2. Votre contribution pour l'extension

Le montant de la contribution pour l'extension à nous régler³ est de **6 045.84 € TTC**. Il se décompose comme suivant :

| Nature | Montant |
|----------------------|-------------------|
| Total HT Non Réfacté | 8 397.00 € |
| Total HT Réfacté | 5 038.20 € |
| Montant TVA | 1 007.64 € |
| Total TTC | 6 045.84 € |

Ce montant correspond au chiffrage que nous vous avons communiqué lors de l'instruction de l'autorisation d'urbanisme en référence.

Le détail du montant de la contribution figure en annexe 1.

^{2,3} En application selon l'article L. 342-11 du code de l'énergie relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité et de l'arrêté du 17 juillet 2008 fixant les taux de réfaction

3.3. Modalités de facturation

La facture sera émise lorsque les travaux seront achevés. Pour ce faire, nous vous remercions de nous transmettre dans un délai d'un mois, les éléments nécessaires à l'élaboration de la facture, à sa conformité, et à son dépôt dans Chorus Pro sont les suivants :

- L'Ordre de Service,
- Le SIRET,
- Le code engagement,
- Le code Service,
- Le nom du bénéficiaire.

Ces documents sont à envoyer à l'adresse suivante :

ENEDIS-Groupe Trésorerie Accueil Distributeur
464 Avenue du Maréchal Juin
Centre 514
62400 BETHUNE
npdc-aregestion@enedis-grdf.fr

Le règlement sera alors à effectuer dans un délai maximal de 45 jours, à réception de la facture.

4. Échéancier prévisionnel de réalisation des travaux

Le délai prévisionnel de réalisation des travaux est de 18 semaines, à compter de la date de réception de l'accord sur la présente proposition et de l'accord du pétitionnaire.

5. Interlocuteur

L'interlocuteur Enedis à votre disposition pour toute question relative à cette proposition, est Xavier VANACKERE dont les coordonnées sont :

- Téléphone : 06.69.94.18.36
- Mail : xavier.vanackere@enedis.fr

Annexe 1 : détail de votre contribution pour l'extension

L'installation est située dans la zone géographique de raccordement 3.

Détail de votre contribution :

Détails des prestations

Qtés Prix U. HT TVA HT

| Désignation par ligne de chiffrage | Qté | Prix Unitaire (non réfacté) | Montant HT (non réfacté) | Taux réfaction | Montant HT (réfacté) | Taux TVA |
|---|-----|-----------------------------|--------------------------|----------------|----------------------|----------|
| Barème | | | | | | |
| Part fixe hors terrain d'assiette de l'opération (HTA) (prise en compte du taux de réfaction) | 1 | 7 452.00 € | 7 452.00 € | 40% | 4 471.20 € | 20% |
| Part variable des travaux réseau (HTA) (prise en compte du taux de réfaction) | 5 | 189.00 € | 945.00 € | 40% | 567.00 € | 20% |

Total HT 5 038.20 €

Montant TVA 1 007.64 €

Total TTC 6 045.84 €

* Le montant facturé tient compte d'une réfaction prise en charge par Enedis, qui correspond à la part du coût des travaux de raccordement couverte par le tarif d'utilisation des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité (TURPE), dans les conditions prévues par l'arrêté du 28 août 2007 modifié. Cette réfaction pour les extensions est actuellement égale à 40%.



Annexe 2 : plan des travaux d'extension du réseau

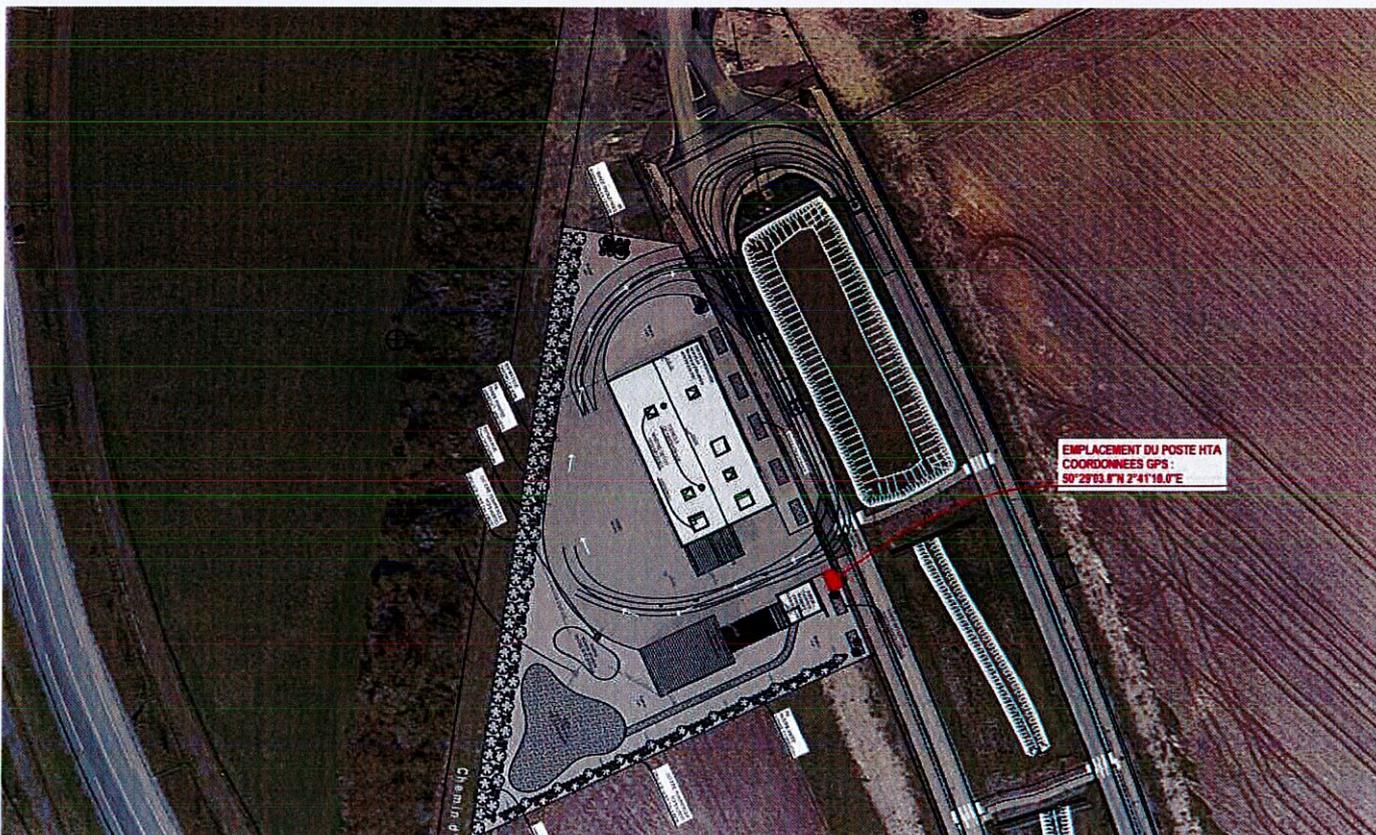
Le poste de livraison sera raccordé en coupure d'artère entre les postes « GUILLAUME » et « JEAN » sur le départ HTA 20kV nommé « ZI NOEUX » issu du poste source de « BEUVRY », comme représenté sur le plan ci-après.

Ce raccordement, à facturer à la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay 6 045.84 €TTC à la Formule de Coût Simplifié (FCS) réfacté à 40%, nécessite la pose de 2 x 5m de câble HTA S6 de section 240 mm² et de nature aluminium.

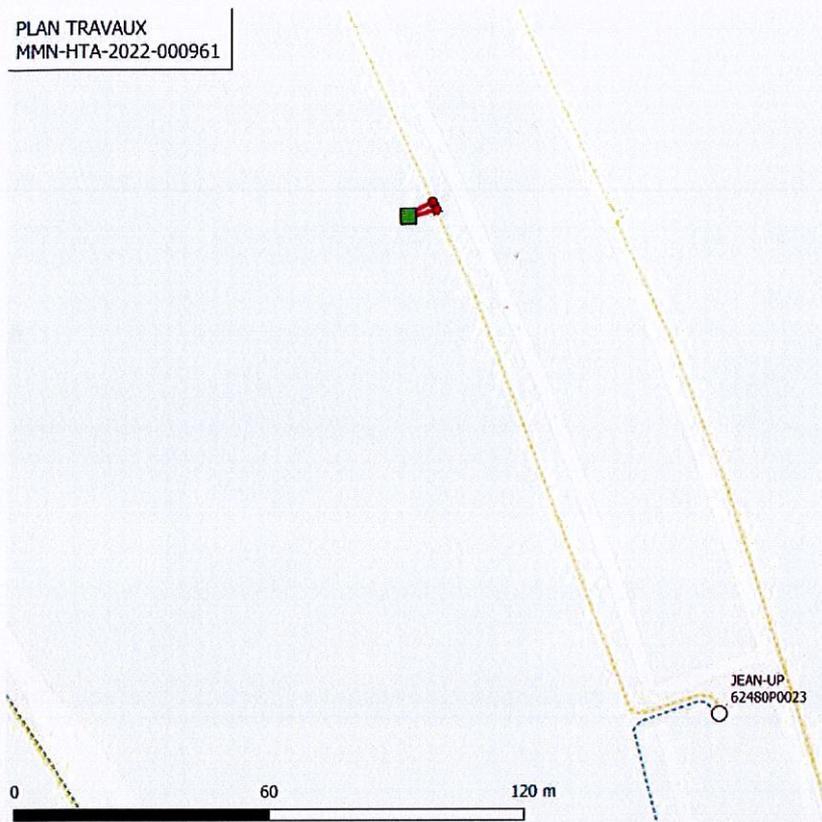
Une proposition de raccordement a également été envoyée au client SAS VOE concernant les travaux en domaine privé. Un accord sur les deux devis sera nécessaire pour commencer les travaux.

Informations complémentaires :

- Puissance Limite : 21.7 MW (d = 4.6km)
- Puissance de raccordement : 750 kW
- Tension Un ou U contrat : 20kV +/- 5%
- Longueur de raccordement en domaine public : 5m
- Régime de neutre actuel : Neutre Impédant (NI) 300A, évolution prévue courant 2023 en Neutre Compensé.



PLAN TRAVAUX
MMN-HTA-2022-000961



Légende

- Elements Reseaux**
- Poste Client
 - Jonction
- Reseau HTA NPDC**
- LOISIN (BEUVR2446)
 - ZINOEU (BEUVR1048)
- Travaux BERE NPDC**
- ✕-- Abandon Sout HTA
 - 240 AL HTA
 - Postes DP NPDC

